



# LES HEURES COMPLÉMENTAIRES ET SUPPLÉMENTAIRES DES AGENTS À TEMPS NON COMPLET

## 1. Heures complémentaires : définition et cadre juridique

### Définition

Les **heures complémentaires** sont celles réalisées par un agent TNC **au-delà de sa durée hebdomadaire de service**, mais sans dépasser la **durée légale du travail** (35 heures). Dès que ce seuil est franchi, il s'agit d'**heures supplémentaires**.

### Principe de compensation

Contrairement aux heures supplémentaires, les heures complémentaires **ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur**. Elles sont **obligatoirement indemnisées**, avec possibilité de majoration selon les délibérations de la collectivité, après avis du Comité Social Territorial (CST).

### Modalités de calcul

La rémunération d'une heure complémentaire est calculée en divisant par **1 820** la somme du traitement brut annuel et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent à temps complet au même indice.

### Majorations possibles

- **10 %** pour les heures dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service
- **25 %** pour les heures suivantes

Source : Décret n° 2020-592 du 15 mai 2020



## 2. Heures supplémentaires : règles et indemnisation

### Définition

Les **heures supplémentaires** sont celles effectuées **au-delà de 35 heures hebdomadaires**, sur demande du chef de service ou de l'autorité territoriale.

### Compensation ou indemnisation

- **Repos compensateur** : égal à la durée des heures supplémentaires, sauf majoration pour nuit, dimanche ou jours fériés.
- **Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)** : si le repos compensateur n'est pas accordé.

### Bénéficiaires

Tous les agents de catégorie B et C peuvent percevoir des IHTS, sous réserve que leur grade soit inscrit sur une liste fixée par l'assemblée délibérante, après avis du CST.

### Calcul des IHTS

Le taux horaire est déterminé en divisant par **1 820** le traitement brut indiciaire annuel, augmenté de l'indemnité de résidence et de la nouvelle bonification indiciaire.

### Majorations

- **125 %** pour les 14 premières heures
- **127 %** pour les suivantes
- **100 %** pour les heures de nuit (22h-7h)
- **+2/3** pour les dimanches et jours fériés (7h-22h)

*Source : Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002*



### 3. Contrôle et exonérations

#### Moyens de contrôle

Le recours aux heures complémentaires indemnisées est subordonné à la mise en place de **moyens de contrôle automatisé** ou d'un **décompte déclaratif contrôlable**.

#### Exonérations fiscales et sociales

Depuis le **1er janvier 2022**, les heures supplémentaires et complémentaires effectuées à la demande de l'employeur sont **exonérées d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales salariales**, dans la limite de **7 500 € d'assiette annuelle**.

#### Conclusion

Les heures complémentaires et supplémentaires des agents TNC sont encadrées par des règles précises, visant à concilier flexibilité et équité. Leur gestion repose sur la délibération des collectivités, le respect des seuils légaux et la transparence des modalités de contrôle et d'indemnisation.

*Pour aller plus loin : consulter les décrets n° 2020-592 et n° 2002-60, ainsi que les délibérations locales.*

**Et vous, comment votre collectivité gère-t-elle ces dispositifs ?**

